

Arrêté municipal n° 2025-0039
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE
Vu la demande formulée le 1^{er} décembre 2024 par le Président Monsieur Patrick LÉOSZEWSKI, demeurant 8 rue des Champs à Lambersart agissant pour le compte de l'Association Comité de Jumelage dont le siège est situé 89 rue du Général Leclerc à Saint-André.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association Comité de Jumelage est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 8 mai 2025 de 14h à 23h à l'occasion d'un thé dansant à la salle André-Wauquier.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

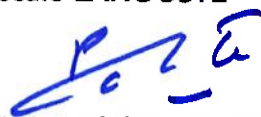
Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 23 JAN. 2025



Pascale LAHOUSTE



Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité